

REPUBLIQUE
FRANCAISEDEPARTEMENT
de Haute GaronneARRONDISSEMENT
de Toulouse**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
EN REGION OCCITANIE - S.M.A.G.V « MANEO »
SEANCE DU 23 AVRIL 2024****N°2024-02-07****Objet : DONNE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE
LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 12 OCTOBRE 2020 MODIFIEE LE
11 AVRIL 2023**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois avril, le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans la Région Occitanie « Manéo », dûment convoqué, s'est réuni à 14 H, 137 Avenue de Toulouse – 31750 ESCALQUENS sous la Présidence du Président François NAPOLI.
En exercice	30	
Présents	8	
Ayant donné procuration	3	
Ayant pris part au vote	11	
Etaient présents	<u>Délégués Titulaires :</u> AYGAT Chantal, DEDIEU Philippe, GASQUET Étienne, GELI Bertrand, NAPOLI François, REMY Jean-Louis, SIGAL Sandrine <u>Délégués suppléants siégeant avec voix délibérative :</u> CISSOU Jean-Marc du fait de l'empêchement temporaire de SEMPERBONI Patrice	
Ayant donné mandat :	BARRERE Françoise procuration à Etienne GASQUET CARDEILHAC-PUGENS Etienne procuration à Chantal AYGAT GRANGE Arlette procuration à NAPOLI François	
Date de la convocation :	Une première convocation datée du 05 avril 2024 a été transmise pour une séance avec quorum prévue le 11 avril 2024. En l'absence du quorum le 11 janvier 2024, et en application des dispositions des articles L 2121-17 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante a été conviée de nouveau par convocation du 12 avril 2024 affichée le même jour.	
Secrétaire de séance :	Etienne GASQUET	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-10,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2020-04-02 du 12 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président, modifiée le 11 avril 2023,

Vu le rapport du 05 avril 2024 adressé aux membres de l'Assemblée Délibérante,

Considérant que l'Assemblée doit être informée des décisions prises en vertu des délégations précitées,

Après ouïr l'exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Article 1 :** Prend acte des décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président par délibération n°2020-04-02 du 12 octobre 2020 modifiée le 11 avril 2023.

N°01-2024 du 22 janvier 2024 : Convention de coopération transitoire entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Région Occitanie – Maneo.

Considérant la convention de coopération transitoire pour l'année 2024 conclue respectivement avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois d'une part, et le SMAGV-MANEO d'autre part,

dont l'objet principal est l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Castelnaudary, Aire de Bento Farino composée de 12 emplacements

La présente décision prend effet au 01 janvier 2024 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2024.

□ N°02-2024 du 22 janvier 2024 : Convention d'aide financière « aide au logement temporaire 2 » avec l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Pamiers, Saverdun et Mazères.

Considérant que la Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées est membre du SMAGV MANEO et a transféré la compétence « Gestion et Fonctionnement » en ce qui concerne ses aires d'accueil permanentes situées respectivement sur les communes de Pamiers, Mazères et Saverdun,

Entendu que l'Etat soutient la politique publique d'accueil et d'inclusion sociale des voyageurs et la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

Vu la proposition de l'Etat d'attribuer son soutien financier au Syndicat Mixte MANEO dans le cadre du fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage de Pamiers, Mazères et Saverdun.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Président du SMAGV-MANEO
François NAPOLI

MANEO
Syndicat Mixte
Accueil des Gens du Voyage
Région Occitanie

Le Secrétaire de séance,
Etienne GASQUET

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à voix pour
à voix contre
à abstention(s)

Le Président du Syndicat soussigné,

Certifie exécutoire le présent acte,

- Publié / Notifié le

03 MAI 2024

- Déposé à la Préfecture le :

03 MAI 2024

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse - sis 68 rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07 - dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.